



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM04-2024**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **3 069 120**, situé au **80 rue de la Montagne**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre la construction d'une remise de jardin d'une superficie de cinquante-et-un (51) mètres carrés et d'une hauteur de cinq (5) mètres, alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, les pavillons de jardin doivent avoir une superficie maximale de vingt-cinq (25) mètres carrés et une hauteur maximale de trois virgule soixante-six (3,66) mètres.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce dix-neuvième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et midi, le 19^e jour du mois d'avril 2024 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 19 avril 2024 (demande de dérogation mineure numéro DM04-2024)

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19^e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Stéphane Giguère
Directeur général